

CPR-170420

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 20 avril 2017

13 h 30

Salle 136 Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES :

Hector Adégbidi
Nicolette Belliveau
Olivier Clarisse
Jean-Jacques Doucet
Guillaume Pelletier

Marthe Robichaud
André Samson, président
Jean-François Thibault
Lynne Castonguay, secrétaire
Pascal Robichaud, registraire

Personnes excusées : Marianne Cormier, Pierrette Fortin

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 30.

2. CORRESPONDANCE

Aucune.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Corrections

Page 1, point 4, il faut lire : CPR-170316

Page 2, point 29, il faut lire : le mardi 6 juin 2017 à 13 h 30.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**

Ajout

Point 28.1 : Répertoires des cours

R : 01-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié et corrigé. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-170316**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

5. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES**

5.1 **Reconfiguration du programme de Baccalauréat en éducation (2 ans) (doc. 40/16-17)**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente le dossier. Il s'agit de reconfigurer le programme de Baccalauréat en éducation (2 ans) conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le VRER explique que :

- le programme sera offert aux étudiantes et aux étudiants à temps complet;
- le titre du programme sera modifié pour se lire Baccalauréat en éducation (2 ans);
- les nouveaux cours proposés s'arriment aux programmes du secondaire reconfigurés et déployés depuis septembre 2016;
- les objectifs du programme ont été reformulés;
- la note de maintien du programme a été modifiée; l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée et cumulative d'au moins 2,50 chaque session.

Le Comité des programmes soulève les points suivants :

- Pourquoi le programme est-il d'une durée de deux ans plutôt que 12 mois (1 an)? Le CPR souhaite une explication (argumentaire) qui permettrait de comprendre le raisonnement derrière cette décision.
- Pourquoi le Campus de Shippagan et le Campus d'Edmundston ne sont-ils pas en mesure d'offrir la première année du programme? Le dossier ne fait pas mention de l'apport des autres campus.
- Pourquoi le cours EDDS4402 est-il créé? Le Comité des programmes aimerait obtenir les arguments reliés à ce point.
- Le Comité des programmes note que plusieurs nouvelles informations portant sur le savoir-être seront ajoutées dans le Répertoire des cours. Le libellé proposé fait référence au Code de déontologie des enseignantes et des enseignants ainsi que les

5.1 **Reconfiguration du programme de Baccalauréat en éducation (2 ans) (doc. 40/16-17) (suite)**

politiques et les règlements en vigueur au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. À ce titre, le Comité est d'avis qu'il faut s'assurer que les étudiantes et les étudiants aient reçu une copie des codes, politiques et règlements.

Suivi : Faculté des sciences de l'éducation

6. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170316**

6.1 **Modifications proposées au programme de B.A.-B. Éd. (Majeure en anglais) (doc. 30/16-17)**

Aucun nouveau document.

6.2 **(24) Cours surannés – cours pas offerts depuis plus de quatre ans (doc. 36 et 36A/16-17)**

Le président présente les documents de la Faculté des sciences et de la Faculté des sciences de l'éducation qui portent sur les cours surannés. En tout, 18 cours sont proposés pour abolition conformément à la *Politique sur la création et l'abolition de cours*.

Par ailleurs, le Comité note que 38 cours surannés furent abolis cette année.

R : 02-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours surannés suivants : BICH6521 Génie génétique; BICH6523 Réponses au stress cellulaire; BIOL4323 Écologie des insectes; INFO4029 Sécurité informatique; INFO4038 Prog. log. et fonctionnelle; INFO4453 Infographie; EDAN2001 L'alphabétisation des adultes; EDAN2002 Méthodes d'alphabétisation I; EDAN2931 Formation alternée I; EDAN3003 Méthodes d'alphabétisation II; EDAN3932 Formation alternée II; EDAN4980 Gestion de la formation; EDAN4992 Études thématiques; EDUC5804 Communication et animation; FOEL5310 Mathématique au primaire; FOEL5373 Français au primaire; FOSE3420 Connais. en matière de drogue; et FOSE3430 Usage abusif de drogue. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170209**

7.1 **(17) Suivi à la résolution 09-SAC-160311 du Sénat académique – modalités de codirection de thèse (doc. 24/16-17)**

Aucun nouveau document.

7.2 **(19) Entente interinstitutionnelle entre l'UdeM et le CCNB – Reconnaissance des crédits du CCNB au Baccalauréat en gestion de l'information (doc. 26/16-17)**

Aucun nouveau document.

8. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-161202**

8.1 **(20) Conditions d'admission aux mineures (doc. 11A/16-17)**

Le président présente la proposition de la Faculté des sciences qui porte sur les conditions d'admission aux mineures de biologie, de biochimie et de chimie. La Faculté des sciences souhaite rendre les mineures accessibles au plus grand nombre possible d'étudiantes et d'étudiants tout en s'assurant que leur préparation est adéquate pour la réussite de leur programme.

Le Comité note que le dossier de la Mineure en psychologie n'est pas encore finalisé. La Faculté de la santé et des services communautaires sera relancée.

R : 03-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les conditions d'admission indiquées dans le tableau ci-dessous aux mineures suivantes :

Faculté	Mineure	Condition à la mineure	Condition au baccalauréat
Sciences	Biochimie	C	D
	Biologie	C	D
	Chimie	C	D

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

8.2 **(27) Modifications au B.A. (majeure en anglais) et aux objectifs de formation générale (OFG) des cours d'anglais (doc. 18/16-17)**

Aucun nouveau document.

9. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-161007**

9.1 **(17) Modifications aux préalables du cours FSCI1333 (doc. 1/16-17)**

Aucun nouveau document.

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU SÉNAT ACADÉMIQUE SAC-160311

10.1 Projet de règlement sur le plan de cours – 2^e cycle (doc. 33, 33A et 33B/15-16)

Aucun nouveau document.

11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-160412

11.1 (21) Transfert en blocs de crédits du CCNB au programme de Majeure en criminologie (doc. 47 et 47A/15-16)

Aucun nouveau document.

12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-151106

12.1 (17) Renouvellement de la banque de cours OFG – HIST (doc. 8/15-16)

Aucun nouveau document.

13. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150416

13.1 (30) Formulaire du Comité des programmes

Aucun nouveau document.

14. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-130927

14.1 (22) Programmes suspendus

Aucun nouveau document.

15. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605

15.1 (13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)

Aucun nouveau document.

16. ABOLITION DU PROGRAMME COURT EN GESTION DE SA SANTÉ PERSONNELLE EN MILIEU DE TRAVAIL (DOC. 28/16-17)

Le président explique que le *Programme court en gestion de sa santé personnelle en milieu de travail* offert par la Faculté d'ingénierie par le biais de l'Éducation permanente n'a jamais été livré. La Faculté et l'Éducation permanente recommandent son abolition.

16. ABOLITION DU PROGRAMME COURT EN GESTION DE SA SANTÉ PERSONNELLE EN MILIEU DE TRAVAIL (DOC. 28/16-17) (suite)

R : 04-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte l'abolition du Programme court en gestion de sa santé personnelle en milieu de travail. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

17. ABROGATION DE LA RÉOLUTION QUI A MENÉ À LA CRÉATION DU COURS RADI2173 (DOC. 39/16-17)

La Faculté des sciences recommande une modification significative de la description du cours RADI2173. Le cours RADI2173 n'a pas encore été offert en raison de la reconfiguration des programmes. En conséquence, le sigle et le titre demeurent inchangés.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 05-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte la modification proposée au cours RADI2173 Gestion du patient en radiol. »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

18. ABOLITION DE LA 2^e CONCENTRATION EN TECHNOLOGIE ET DE LA MINEURE EN TECHNOLOGIE (DOC. 41/16-17)

Le président présente le dossier et indique que les inscriptions à la deuxième concentration en technologie et à la Mineure en technologie sont suspendues depuis 2015. La Faculté d'ingénierie et la Faculté des sciences ont voté en faveur de l'abolition.

Le Comité des programmes ne soulève aucune question.

R : 06-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition de la deuxième concentration en technologie et de la Mineure en technologie. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

19. PROJET DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS POUR LES PROGRAMMES DE 1^{er} CYCLE DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE (DOC. 42/16-17)

Le président présente un projet de règlements particuliers pour les programmes de premier cycle de la Faculté d'ingénierie – baccalauréats en ingénierie (génie civil, électrique et mécanique), profil régulier et régime coopératif. Le président indique que cette initiative tient compte des pratiques encouragées par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Les règlements particuliers portent sur la déontologie, le transfert des crédits, la reconnaissance des acquis, la promotion, la durée maximale des études, la santé et sécurité et le programme bloc-notes.

Globalement, le Comité des programmes est d'accord avec les règlements proposés. Des explications complémentaires ont été données pour mieux comprendre la portée du règlement 5.1.3.

Corrections mineures

- Au point 5.1.3, il faut lire *les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis*.
- Au point 5.3.2 : il faut lire *un cours non réussi soit repris*...

R : 07-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve de modifications mineures au point 5.1.3 et 5.3.2, le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption des règlements particuliers pour les programmes de 1^{er} cycle de la Faculté d'ingénierie (génie civil, électrique et mécanique), profil régulier et régime coopératif. »

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

20. MODIFICATION À LA POLITIQUE RELATIVE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP AINSI QU'AU RÈGLEMENT 4.12 – ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP (DOC. 43/16-17)

Le président présente les motifs qui ont mené à la révision de la *Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap* et le règlement universitaire 4.12 *Étudiantes ou étudiants ayant un handicap*.

Le président explique que la version actuelle a été adoptée en 2008. En 2014, la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a publié des *Lignes directrices sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire*. Les modifications proposées permettent d'arrimer les politiques, règlements et lignes directrices.

20. MODIFICATION À LA POLITIQUE RELATIVE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP AINSI QU'AU RÈGLEMENT 4.12 – ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP (DOC. 43/16-17) (suite)

Les modifications principales sont :

- Remplacer le mot « handicap » par le mot « incapacité »
- Le diagnostic demeure confidentiel
- Ajout d'un processus d'appel

Le Comité remercie les membres du comité de travail *ad hoc* pour l'excellent travail.

Certaines modifications mineures sont proposées par les membres :

- Point 1.2 : Mettre un (.) après le mot « apprentissage » à la fin du paragraphe. Enlever le reste de la phrase.
- Point 4.1, 14^e ligne, après le mot « insatisfaction », ajouter les mots *ou à défaut d'une réponse dans un délai raisonnable.*
- Point 4.1, 28^e ligne, après le mot « cours », ajouter les mots *ou à défaut d'une réponse.*
- Point 4.1, dernière ligne, ajouter les mots « aux parties » après le mot « communiquée ». Effacer le reste de la phrase.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 08-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12 – Étudiantes et étudiants ayant un handicap. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

21. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 26.3, 26.4, 26.5, 26.6, 26.7, 26.7.1, 26.7.2 ET 26.7.3 - BARÈME DE NOTES (DOC. 44/16-17)

La Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) recommande des modifications à divers règlements, l'abrogation des règlements 26.4 (Code alphabétique (3^e cycle)) et 26.6 (Interprétation du code (3^e cycle)) et la création d'un règlement 26.7.3 (Les notes alphabétiques sont converties en pourcentages et inversement selon le barème suivant).

Une discussion s'ensuit. On note que la note alphabétique « C » équivaut à 2,0/4,3 ou 69,0 % - 71,9 %. Selon le règlement 30.2, l'étudiant doit obtenir une moyenne finale ou supérieure à 2,70 (B-/Bien). À la lecture du règlement 26.5 (Interprétation du Code), on note que C+, C correspond à l'atteinte jugée passable des objectifs d'apprentissage du cours. À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre un niveau

22. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 26.3, 26.4, 26.5, 26.6, 26.7, 26.7.1, 26.7.2 ET 26.7.3 - BARÈME DE NOTES (DOC. 44/16-17) (suite)

satisfaisant de compréhension des éléments essentiels du cours et possède une certaine capacité à appliquer à divers contextes les apprentissages liés aux objectifs du cours.

Un membre manifeste son inconfort au fait que le niveau C+ corresponde à un niveau satisfaisant, mais en fin de compte, ce niveau n'est pas suffisant pour satisfaire aux exigences de promotion du programme.

Les membres du Comité discutent de cette réflexion et font des comparaisons avec une grande majorité des programmes de premier cycle qui exigent – pour la promotion – une moyenne égale ou supérieure à C (bonne connaissance). Ceci est le cas bien que la note « D » correspond à *Passable* (niveau élémentaire de compréhension).

Après discussion, la proposition suivante est mise aux voix :

R : 09-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements universitaires suivants : 26.3 – Code alphabétique (2^e cycle); 26.4 – Code alphabétique (3^e cycle); 26.5 – Interprétation du code (2^e cycle); 26.6 - Interprétation du code (3^e cycle); 26.7 – Valeur numérique des lettres; 26.7.1; et 26.7.2, ainsi que la création du règlement 26.7.3. »

Vote sur R09 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 ADOPTÉE

23. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 28.4.1 - DATE LIMITE D'ABANDON D'UN COURS SANS ÉCHEC AU 2^e CYCLE (DOC. 45/16-17)

Le président présente le dossier portant sur la modification du règlement 28.4.1. La Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD) et la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) sont d'avis que pour faciliter la gestion des abandons, il est recommandé que la date d'abandon soit la même au premier cycle et au deuxième cycle. À noter qu'il n'y a pas de date limite d'abandon au troisième cycle. La modification prévoit que la date limite d'abandon sans échec à la session d'automne sera le 31 octobre et sera le 4 mars à la session d'hiver.

R : 10-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications aux règlements de cycle supérieur 28.4.1 portant sur la date limite d'abandon d'un cours sans échec au deuxième cycle. »

Vote sur R10 unanime ADOPTÉE

26. MODIFICATION DU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN ÉTUDES DE L'ENVIRONNEMENT – JURIS DOCTOR (DOC. 48/16-17)

Afin de rendre conforme le programme J.D.- M.E.E aux exigences de la Fédération canadienne des ordres professionnels de juristes du Canada, certaines modifications sont proposées par la Faculté de droit. Quatre cours obligatoires sont ajoutés au volet J.D. du programme J.D.-M.E.E., soit DROI2311, DROI2321, DROI3063 et DROI3515.

Par ailleurs, la Faculté propose de diminuer le nombre de crédits de cours à option en droit, passant de 21 crédits à 9 crédits.

Le président explique que ce programme est dans la liste des programmes à redéfinir. Ces modifications proposées ne sont pas considérées comme étant à l'étude en lien avec le projet de la planification académique.

Aucune question n'est soulevée.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 15-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Maîtrise en études de l'environnement – Juris Doctor. »

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

27. MODIFICATION AUX PRÉALABLES DES COURS GMEC4320, GMEC5530, GMEC5370 ET GMEC5475 (DOC. 49/16-17)

R : 16-CPR-170420

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux préalables des cours suivants : GMEC4320 Dynamique des machines; GMEC5370 Biomécanique; GMEC5530 Robotique; et GMEC5475 Systèmes d'énergies propres. »

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

28. AFFAIRES NOUVELLES

27.1 Répertoires des cours

Le Secrétariat général, le Registrariat, et le Service des communications, affaires publiques et marketing travaillent présentement sur la préparation des répertoires des cours (premier cycle et études supérieures).

En raison d'une situation hors de notre contrôle, la mise à jour des répertoires à partir du fichier NotePad n'est plus possible. Les répertoires papier étaient confectionnés à partir de ce fichier ainsi que l'affichage des programmes sur le Web.

Il fut convenu avec le Service des communications, affaires publiques et marketing qu'il s'agissait d'un temps propice pour améliorer l'application de l'affichage des programmes en ligne. Pour ce faire, travaillant avec le webmestre, les programmes seront affichés à partir d'une page Web intitulée *Répertoire des programmes*. Les règlements universitaires, les conditions financières, les règlements généraux, le calendrier universitaire, l'Éducation permanente et autres informations seront affichés sur cette page.

À noter que de nombreuses informations se retrouvant dans les répertoires sont déjà affichées sur le Web : mission de l'Université, membres du Sénat académique, membres du Conseil des gouverneurs, politiques, personnes-ressources, services, centres et chaires de recherche et autres.

Ceci entraîne la fin des versions papier des répertoires des cours comme on l'a connue depuis 1963.

29. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Comité des programmes aura lieu le mardi 6 juin 2017 à 13 h 30.

30. CLÔTURE

La séance est levée à 16 h.

Contresigné le _____

André Samson, président



Lynne Castonguay, secrétaire générale